



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires et de la mer
Service eau risques et nature

Affaire suivie par : Pôle eau
Téléphone : 04 34 46 60 00
Mél : ddtm-mise@herault.gouv.fr

Montpellier, le **27 OCT. 2023**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DDTM34-2023-10-14289

Portant décision de dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3-1 du Code de l'environnement

Concernant les travaux de création d'un bassin d'orage d'eaux usées sur le système d'assainissement de la commune de Béziers

Le préfet de l'Hérault

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L214-3, L181-1 et suivants et R181-1 et suivants relatifs à l'autorisation environnementale ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2 et R122-2-II. ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R2224-6 ;

VU le décret du 13 septembre 2023 portant nomination de monsieur François-Xavier LAUCH en qualité de Préfet de l'Hérault ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-516 du 9 octobre 2023 portant délégation de signature du préfet du département de l'Hérault à Monsieur Fabrice LEVASSORT, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013-II-1895 portant autorisation du dispositif de collecte et de traitement des eaux usées intercommunal de Béziers et de rejet des eaux usées après traitement dans l'Orb au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement ;

VU l'arrêté n°DDTM34-2017-04-08292 portant complément à l'arrêté préfectoral n°2013-II-1895 du 21/11/2013 au titre de l'article L.214-3 du Code de l'environnement ;

VU la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le n°34-2023-00057 relative au projet de la création d'un bassin d'orage d'eaux usées sur le système d'assainissement de la commune de Béziers déposé le 27/09/2023 par la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée (CABM) et considéré complet le 27/09/2023 ;

VU Le plan d'action pour l'amélioration des connaissances et du fonctionnement du système d'assainissement de Béziers du 30/01/2017 ;

VU l'ensemble des pièces du dossier de la demande sus-visée ;

CONSIDÉRANT la nature des travaux relatifs à la création d'un bassin d'orage :

- qui consiste à améliorer le système de collecte ;
- qui comprend : un bassin circulaire plat de 50 à 55 mètres de diamètre et d'environ 15 mètres de profondeur ;
- qui nécessite des travaux en rive gauche de l'Orb, comprenant le réaménagement de l'ouvrage déversoir du Gargailhan, la pose d'une conduite « temps de pluie », la pose d'une nouvelle conduite DN1000 en remplacement de la conduite d'eaux usées de temps sec, la reprise des arrivées des deux conduites de Cers/Villeneuve-lès-Béziers/Capiscol et Sauvian, ainsi que des travaux en rive droite de l'Orb, pour la réalisation d'un réseau de transfert et de deux postes de refoulement.

CONSIDÉRANT la localisation du projet :

- sur la parcelle section IV numéro 0004 au nord de la station d'épuration de la commune de Béziers ;
- au sein de l'emprise de la station d'épuration ;
- à proximité du lit du fleuve Orb ;

CONSIDÉRANT les plans de prévention des risques naturels prévisibles qui sont les suivants :

- PPR Inondation et Mouvement de terrain approuvé le 16/06/2010 ;
- PPR Technologique "MINGUEZ" approuvé le 06/03/2013 ;
- PPR Technologique "GAZECHIM" approuvé le 03/08/2015 ;

CONSIDÉRANT que le risque d'inondation a été pris en compte dans le cadre du projet initial et une modélisation hydraulique est prévue dans le cadre des aménagements projetés et du dossier de porter à connaissance ;

CONSIDÉRANT que le système de collecte des eaux usées ne respecte pas le critère de conformité en flux de pollution retenu par l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2017-04-08292 et nécessite la mise en œuvre du plan d'actions pour corriger la performance du réseau de collecte établi dans le schéma directeur des réseaux d'eaux usées de Béziers par la CABM ;

CONSIDÉRANT que la création d'un bassin d'orage et des réseaux associés, objet de l'opération sus-visée, rassemble 3 actions du plan d'actions du schéma directeur des réseaux d'eaux usées de Béziers et permettra de diminuer les rejets d'eaux usées par les déversoirs d'orage pour l'atteinte de l'objectif de performance ;

CONSIDÉRANT que le diagnostic écologique faune, flore, habitats, zones humides du 25/07/2023 conclut que le projet de bassin d'orage de la station de traitement des eaux usées de Béziers présente un impact non significatif sur la faune, la flore et les habitats naturels ;

CONSIDÉRANT que les impacts potentiels du projet sont réduits par :

- le balisage préventif des zones sensibles et des zones de travaux mis en place afin de limiter les emprises des travaux à leur strict minimum lors des chantiers de défrichage et de terrassement ;
- l'adaptation de la période des travaux aux sensibilités écologiques : les travaux concernés sont le débroussaillage, le défrichage, l'abattage des arbres avec potentialités « avifaune », le travail du sol ;
- le suivi des travaux par l'écologue ou le maître d'œuvre et coordonnateur de sécurité et de protection de la santé durant toute la durée du chantier ;
- les mesures préventives de lutte contre la pollution des eaux et des sols : installation d'aire étanche pour le ravitaillement, le stationnement des engins et le stockage des produits

polluants, disposition obligatoire de kits anti-pollution, gestion adaptée des déchets, stockage des matériaux sur les zones les moins sensibles ;

- l'aménagement d'un réseau d'abris pour la petite faune en amont des travaux, durant la durée du chantier puis laissé sur le site, contrôlé par l'écologue et le maître d'œuvre ;
- l'installation de nichoirs artificiels pour l'avifaune à proximité du projet, réalisé pour le chantier puis pour la période d'exploitation du bassin, installé et suivi par l'écologue pendant 3 ans puis tous les 5 ans ;
- la plantation d'une haie paysagère favorable à la faune, en place dès la période de travaux, contrôlé par l'écologue ;

CONSIDÉRANT en conclusion qu'au regard de l'ensemble de ces éléments, le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Bénéficiaire de la décision

La communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, est désignée le bénéficiaire de la présente décision.

ARTICLE 2 : Rubriques de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités du R.214-1 du Code de l'environnement et du tableau annexé au R122-2 du Code de l'environnement

Les installations, concernées relèvent des rubriques suivantes, telles que définies au tableau mentionné à l'article R.214-1 du Code de l'environnement :

Rubriques de la nomenclature	Caractéristiques du projet impliquant la prise en compte des rubriques de la nomenclature
2.1.1.0. : Systèmes d'assainissement collectif des eaux usées et installations d'assainissement non collectif destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R. 2224-6 du Code général des collectivités territoriales	Création d'un bassin d'orage d'eaux usées sur le système d'assainissement de la commune de Béziers. Projet soumis à : PORTER A CONNAISSANCE

Les installations, concernées relèvent des rubriques suivantes, telles que définies au tableau mentionné à l'article R.122-2 du Code de l'environnement

Rubriques catégorie de projet	Caractéristiques du projet impliquant la prise en compte des rubriques de la nomenclature
24. Système de collecte et de traitement des eaux résiduaires. On entend par " un équivalent habitant (EH) " : la charge organique biodégradable ayant une demande biochimique d'oxygène en cinq jours (DB05) de 60 grammes d'oxygène par jour.	a) Système d'assainissement dont la station de traitement des eaux usées est d'une capacité inférieure à 150 000 équivalents-habitants et supérieure ou égale à 10 000 équivalents-habitants. Projet soumis à : EXAMEN AU CAS par CAS

ARTICLE 3 : **Objet de la décision**

Le projet de création d'un bassin d'orage d'eaux usées sur le système d'assainissement de la commune de Béziers, objet de la demande n°34-2023-0057, n'est pas soumis à étude d'impact.

ARTICLE 4 : **Autres réglementations**

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3-1 du Code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

ARTICLE 5 : **Voies et délais de recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur internet.

Lorsqu'elle soumet un projet à étude d'impact, la présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux formé dans les mêmes conditions. Sous peine d'irrecevabilité de ce recours, un recours administratif préalable est obligatoire (RAPO) conformément aux dispositions du V de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement. Ce recours suspend le délai du recours contentieux.

Ce RAPO, doit être formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision et doit être adressé, soit gracieux auprès du Préfet de l'Hérault – 34 place des Martyrs de la Résistance – 34062 MONTPELLIER CEDEX 2, soit hiérarchique auprès du Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires – 246, boulevard Saint-Germain – 75007 PARIS. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du RAPO. Il doit être adressé soit par courrier : auprès Tribunal administratif compétent, soit par télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : **Publication et exécution du présent arrêté**

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault.

Le présent arrêté sera par les soins des services de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault :

- notifié au bénéficiaire,
- publié au recueil des actes administratifs,
- publié sur le site internet de la préfecture,

Le préfet,
Pour le préfet de l'Hérault
et par délégation
Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
Fabrice LEVASSORT